



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHATELET Stéphane, COULON Aurore, DIOT Nadine, LACONDEMINE Aurélien, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, ZANOTTI Alain.

Excusés : BERRIER Bruno, CHASSOT Samuel (**Pouvoir à ZANOTTI Alain**), PALANCHON Nadine, GAUTHIER Sophie, SCHEFFER Sabine (**Pouvoir à Dominique Petiot**).

Secrétaire de séance : Monsieur LACONDEMINE Aurélien

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer selon l'ordre du jour préétabli, dont il rappelle le détail ci-dessous :

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du P.V. de la séance précédente
3. BLI
  - a. Présentation du bilan d'activité 2023
  - b. Communication rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2023
  - c. Communication rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement (RPQS) 2023
4. Révision PLU
  - a. Acceptation DDT proposition compensation ZH
  - b. Rétroplanning
5. SYDESL
  - a. Renouvellement luminaires, projecteurs et horloges vétustes
  - b. Rénovation peinture Mâts

- c. Implantation borne de recharge voiture électrique
- 6. Couvertures des risques Prévoyance et/ou Santé à compter du 1er janvier 2025
- 7. Infiltration eau groupe scolaire
- 8. Questions diverses
  - a. Demande Subvention CFA de Saint Marcel
  - b. Conseil communautaire 27 novembre
  - c. Demande d'une association de baseball de mise à disposition du « terrain de foot »
  - d. Sablés sur les trottoirs : interpellation Bureau d'étude 2AGE

### **1) Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur LACONDEMINE Aurélien est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du P.V. de la séance précédente**

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre est adopté à l'unanimité.

### **3) BLI**

#### **a. Présentation bilan d'activité 2023**

Monsieur le maire présente le bilan d'activité de BLI pour l'année 2023 et signale que ce rapport est à disposition pour consultation. Un focus est fait sur les parties DRH, Organigramme, Budget, eau, travaux en termes de rénovation énergétique, centre de loisirs, assainissement, transport...

#### **b. Communication rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2023**

Monsieur le maire présente ce rapport. On peut noter notamment une augmentation du nombre d'abonnés sur BLI. Légère augmentation du prix de l'eau de 0.25 € / m3.

#### **c. Communication rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement (RPQS) 2023**

Monsieur le maire présente ce rapport. On peut noter notamment une diminution de 1 point du nombre d'abonnés. Capacité d'accueil de MONTRET est de 700 sur notre assainissement collectif (pour 350 actuellement), avec une longueur de 4,72 km. Le montant pour une facture type de 120m3 étant de 233€.

### **4) Révision PLU**

#### **a. Acceptation DDT proposition compensation ZH**

Dans le cadre de l'aménagement d'un éventuel lotissement prévu dans la révision du PLU, la commune a réglementairement obligation de proposer des solutions de compensation en dédommagement d'aménagement en zone humide.

Monsieur Le maire présente le courrier de la Direction Départementale des Territoires acceptant les mesures de compensation de 6,7 ha de cultures drainées reconvertibles en prairie couplés à un comblement de drains. Il est à noter que cette mesure n'est pas opposable directement à la commune.

Une vigilance est à noter concernant le plan de compensation et sur le timing compensation (l'anticipation est-elle possible ?)

Réflexion est engagée quant à la proposition d'acquisition foncière par la commune de ce terrain.

Monsieur le maire propose d'attendre la réponse de la DDT concernant l'anticipation de la compensation avant d'envisager les différents scénarios.

#### **b. Rétroplanning**

La proposition de compensation a été transmise au Bureau d'étude en charge du PLU, de ce fait le rétroplanning s'est mis en place. A la mi-Janvier 2025, le projet sera arrêté par vote du Conseil municipal, pour un PLU opérationnel en septembre 2025.

### **5) SYDESL**

Le travail en étroite collaboration avec le SYDESL nous amènes à aborder les 3 points exposés ci-après

#### **a. Renouvellement luminaires, projecteurs et horloges vétustes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu du SYDESL les estimations financières pour une nouvelle phase de travaux visant le renouvellement des luminaires dans le bourg historique. Ce second plan prévoit le remplacement de luminaires traditionnels par des luminaires LED sur 22 points. Il est important de noter que le mât à double luminaires situé près du monument aux Morts sera retiré, car il n'a plus d'utilité depuis la suppression de la portion de route qui passait entre le monument et l'établissement l'Étoile du Rock. Ces travaux de remplacement permettront de réduire la consommation électrique par 3 à 4

#### **Délibération prise :**

#### **Objet : 2024-039 – Renouvellement des équipements vétuste « luminaires »**

Monsieur le Maire présente en affaire n°319099 une estimation de 21 538.39€ € réalisé par le SYDESL concernant le renouvellement équipement vétuste « luminaire ». Cette opération bénéficiant une aide du SYDESL et du dispositif « Fonds Verts » le reste à charge pour la commune est estimé à 7 538.44 € HT.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité**

D'autorisé Monsieur le MAIRE à signer tous documents concernant l'affaire n°319099 pour le renouvellement d'équipement vétuste luminaire conformément au plan de financement présenté par le SYDESL ci-après:

#### **b. Rénovation peinture Mâts**

Comme exposé dans le point précédent Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune vient de recevoir du SYDESL les chiffrages attendus pour une nouvelle tranche de travaux de renouvellement de luminaires pour la partie du bourg historique. Ce second plan prévoit la reprise peinture de l'ensemble des mats concerné par le plan de rénovation des 22 luminaires voté à l'instant.

#### **Délibération prise :**

**Objet : 2024-038 – Rénovation peinture Mâts**

Monsieur le Maire présente en affaire n°319100 une estimation de 4 090.97€ HT € réalisé par le SYDESL concernant la rénovation peinture des mâts.

Cette opération bénéficiant d'une aide du SYDESL à hauteur de 50%, le reste à charge pour la commune est estimé à 2 045.49 € HT.

Cette opération concerne la rénovation de 22 Mâts.

**Après en avoir délibéré le conseil Décide à l'unanimité**

D'autorisé Monsieur le MAIRE à signer tous documents concernant l'affaire n°319100 pour la rénovation peinture de 22 mâts conformément au plan de financement présenté par le SYDESL ci-après:

***c. Implantation borne de recharge voiture électrique***

Messieurs Petiot et Zanotti rapportent leur participation à la réunion organisée par le SYDESL concernant l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Ils indiquent que seulement quatre villes et villages ont été sélectionnés pour ce projet, qui est entièrement gratuit pour notre commune.

Monsieur Chatelet soulève des questions sur la puissance de la borne à installer ainsi que son emplacement. Messieurs Petiot et Zanotti confirment que la question de la puissance a été abordée lors de la réunion avec le SYDESL. Selon Monsieur Chatelet, une puissance de 11 kW/h ne serait pas appropriée, car cela entraînerait des temps de recharge trop longs.

Concernant l'emplacement, la place de l'église semble être le meilleur compromis, tenant compte des contraintes liées au nombre de places exigées par le SYDESL et de la proximité avec les commerces et services. Enfin, Messieurs Petiot et Zanotti rappellent que le coût pour la commune est de zéro euro pour cette opération.

**Délibération prise :**

**Objet : 2024-040 – Adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur

le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, **aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,**

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal**

- **Approuve à l'unanimité** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Montret dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé

## **6) Couvertures des risques Prévoyance et/ou Santé à compter du 1er janvier 2025**

Obligation à toutes les communes de mettre à disposition une couverture des risques Prévoyance à ses agents. La mutuelle "Territoria mutuelle" est l'organisme choisi par marché public. La commune doit prendre en charge au minimum 50% du prix de cette mutuelle prévoyance.

Deux points vont être discutés :

- Choix du taux de prise en charge du salaire de l'agent à hauteur de 90 ou 95% en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois : le choix est voté à 95% à l'unanimité.

- La définition du Taux de prise en charge par la commune sur le prix de la mutuelle prévoyance : il est voté une prise en charge à hauteur de 80% par la commune.

Concernant la mutuelle santé, cette obligation étant effective au 1er janvier 2026, il est proposé de reporter la discussion à un prochain conseil municipal.

## **7) Infiltrations eau groupe scolaire**

Les précipitations importantes du mois d'octobre ont occasionné de nombreuses fuites au niveau de la toiture du groupe scolaire. L'entreprise PERTET est venue faire une expertise de ces problèmes et a relevé l'absence de trop plein, un problème de couvertines...

Cette entreprise conseille de mettre en œuvre l'assurance décennale. L'entreprise ayant réalisé les travaux ayant cessé son activité, les démarches ont été entreprises par Monsieur le maire auprès de l'architecte historique du chantier afin de monter le dossier afférent à la mise en œuvre de cette assurance décennale.

## **8) Questions diverses**

### **a. Demande Subvention CFA de Saint Marcel**

**Délibération prise :**

#### **2024\_041 : Objet : Subvention CFA Saint Marcel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exprimée par le CFA Saint Marcel afin de contribuer à contenir les frais scolaires demandés aux familles

**Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

De ne pas accorder de subvention au CFA de Saint Marcel.

### **b. Conseil communautaire 27 novembre**

Le conseil communautaire a lieu le 27 novembre 2024 sur la commune de MONTRET. Monsieur le maire sollicite les conseillers municipaux pour participer à ce conseil communautaire.

Un buffet et le verre de l'amitié sera offert par la commune aux participants de ce conseil, les produits seront achetés auprès des commerçants locaux.

### **c. Demande d'une association de baseball de mise à disposition du « terrain de foot »**

Une association de baseball a pris contact avec la commune pour solliciter la mise à disposition du terrain de foot. Un dossier étoffé a été remis à la commune afin de présenter le club, les structures nécessaires

et les attentes.

Il s'agit d'un club basé sur la commune de Baudrières, mais cette commune ne peut pas leur mettre à disposition un terrain correspondant à leurs besoins (montage / démontage des équipements pour les matchs officiels, taille de terrain...).

L'aménagement du terrain ainsi que son entretien serait pris en charge par le club. Monsieur le maire expose au conseil que l'aménagement de ce terrain de baseball engendrerait néanmoins des modifications structurelles au niveau du complexe du Bordiau. (Eclairage autonome du terrain de tennis par exemple).

Le conseil se positionne plutôt favorablement sur cette demande et décide d'avancer sur ce projet afin d'avoir l'intégralité des éléments avant de statuer ultérieurement.

**d. Sablés sur les trottoirs : interpellation Bureau d'étude 2AGE**

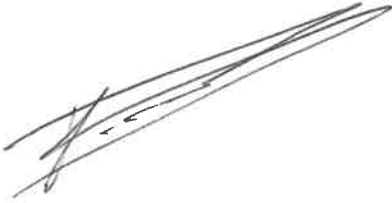
Le bureau d'étude a été contacté afin de faire le point sur la dégradation rapide des sablés réalisés lors de la réfection des trottoirs. Un état des lieux a dû être réalisé par une technicienne et nous sommes en attente du retour de cette expertise.

3 constats sont avancés par les conseillers municipaux :

- Le problème du stationnement sur ces sablés
- La gestion de l'écoulement et de la récupération de l'eau a mal été appréhendée lors de la conception du projet.
- La qualité du sablé et de sa mise en œuvre.

Le Maire

Stéphane BESSON



La secrétaire de séance

Aurélien LACONDEMINÉ



